Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 027-212704779-20260916-2026_49_DL_PLO-DE

PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **16 septembre 2026 à 20h00** Date de convocation : **10 septembre 2026**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : : **Mme BIOULAYGUES**

Nombre de membres			
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Quorum
15	**15**	**15**	**Atteint**

Etaient présents : Mmes, Mrs. MAINGUY, ANDRIEUX, BIOULAYGUES, CARRIER, GRASSAT, INIGO, LE LAN-LE-LUYER, LOCHON, MAGNAUDEIX, PAQUET, POUJOULY, PERSIL, TRESGOTS, WECKSTEIN, formant la majorité des membres en exercice

Etait absent : Mme LONGIN (pouvoir à Mme POUJOULY).

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE TRANSPORT SCOLAIRE SUPPORTÉES PAR LES FAMILLES – DL 49/2026

Vu Le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire informe le conseil que le coût annuel du transport scolaire pour la collectivité par enfant s'élève à 1 520 euros ;

La participation demandée par SNA pour la saison 2026 – 2027 auprès des parents est de :

- 90 euros pour les maternelles et primaires
- 110 euros pour les collèges et lycées

Après en avoir délibéré, le conseil décide de continuer à prendre en charge une partie de ces tarifs, la participation versée aux parents domiciliés à Pressagny l'Orgueilleux sera donc de :

- 27 euros pour les maternelles et primaires
- 33 euros pour les collèges et lycées

Après délibération,

Vote : approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré en séance publique les jour,mois et an susdits.
Pour extrait conforme le 22/09/2026

Le Maire, Pascal MAINGUY

MAIRIE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX 27 (Eure)